



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202310

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**ARRETES DU PRÉSIDENT**

**Aménagement**

**OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Romans-Lès-Melle**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivant ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° C22\_09\_2022\_27 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 22/09/2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle ;

Vu la délibération n° C22\_09\_2022\_28 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 22/09/2022, prescrivant la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Romans-Lès-Melle sur la révision allégée n°1 et la modification n°4, par délibération du 21/02/2023 ;

Vu la délibération n° C02\_03\_2023\_9 du 2/03/2023 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle et en tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° C02\_03\_2023\_10 du 2/03/2023 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 4 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle ;

Vu l'avis n° MRAe 2022ACNA20 de la mission régionale d'autorité environnementale du 8/12/2022 portant sur la révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle ;

Vu l'avis n° MRAe 2022ACNA21 de la mission régionale d'autorité environnementale du 8/12/2022 portant sur la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle ;

Vu la décision n°23000024 / 86 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers du 22/02/2023 désignant M. Jean-Yves LUCAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers de modification n°4 et de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle soumis à enquête publique unique, comprenant les projets et les avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF) ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°4 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle du 15 au 30 mai 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves LUCAS a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Romans-Lès-Melle, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi : de 13h30 à 17h30, jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30, à 17h30, vendredi : de 8h30 à 12h

- dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / RA1- M4 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle) par courrier postal adressé soit à la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; soit à la Mairie de Saint-Romans-Lès-Melle, 4 place du Temple 79500 Saint-Romans-Lès-Melle ou par courrier électronique à l'adresse : [planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)

Les observations seront acceptées jusqu'à 17h00 le 30 mai 2023, heure de fermeture des deux sites d'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15 mai 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Romans-Lès-Melle
- Le 24 mai 2023 de 14h à 17h à la communauté de communes Mellois en Poitou
- Le 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Romans-Lès-Melle

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le Président de la Communauté de Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de huit jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Romans-Lès-Melle, à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (direction de l'aménagement et de l'habitat / 9 avenue de l'Hôtel de Ville à Chef-Boutonne) ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en

Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg à Melle) et en mairie de Saint-Romans-Lès-Melle (place du Temple) ainsi que sur 3 entrées de bourg.

Article 8 : Ampliation adressée :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET